P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 24 MARS 2022

Suite à une convocation du Bourgmestre, le Conseil communal s'est réuni ce jour en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE..

Présents :

Caroline DAWAGNE, Conseillère - Présidente;
Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre;
Nadia MARCOLINI, Paul-Bernard LESUISSE, Sylviane QUEVRAIN, Julien DELFOSSE, Échevins;
Vincent WAUTHIER, Président du CPAS;
Sébastien HUMBLET, Valery GREGOIRE, Gilles GRAINDORGE, Marielle MERCIER, Gauthier COOPMANS, Marie BODSON, Maria-Gina CRISTINI, Roger FRIPPIAT, Conseillers;
Valentine ROSIER, Directrice Générale;

Excusés :

Marc PIERSON, Dominique RAES, Gaelle JACOBS, Conseillers;

LE CONSEIL,

SÉANCE PUBLIQUE

1 Maison du Tourisme - Actions & projets - Présentation

Le Conseil communal **prend acte** de la présentation, par la Maison du Tourisme, des actions réalisées ainsi que des projets.

2 Procès-verbal de la séance du 24 février 2022 - Approbation

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 Situation Ukrainienne - Information

Considérant la situation de guerre que connaît l'Ukraine depuis le 24 février 2022;

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Président du CPAS lors du Collège du 7 mars dernier;

Considérant les informations transmises par Monsieur le Bourgmestre séance-tenante :

Réunion des Bourgmestres 11/3/22

1. Estimation

A priori, il est attendu un déplacement de 4 à 7 millions de personnes suite à la guerre en Ukraine.

Pour la province de Namur, une première estimation conclurait à un accueil à prévoir pour 5000 à 6000 personnes.

2. Organisation générale

Pas de phase d'urgence actuellement envisagée. A priori le fédéral s'occuperait de l'enregistrement et des accueils « d'urgence » ou plutôt « tampon » suite aux enregistrements effectués à Bruxelles. La Région reprendrait l'organisation de l'hébergement à moyen-long terme.

3. Enregistrement

Possibilité de rester 3 mois sur le territoire après enregistrement à la commune.

Enregistrement à Bordet/Heysel (auprès de l'OE) : acquisition de la protection subsidiaire. L'accès au droit sociaux est conditionné à cette protection subsidiaire.

4. Questions sur l'hébergement

Nous enregistrons les nombreuses questions reçues ce jour et par mail et les transmettons aux autorités compétentes. Merci de continuer à adresser celles-ci sur CentreCrise@sfgNamur.be

Le site info-ukraine.be est régulièrement mis à jour. Il peut être consultée pour obtenir une série de réponses

5. Perspectives pour l'hébergement

3 « options » d'hébergement/accueil sont a priori mises en avant actuellement :

- Accueil d'extrême urgence (type « accueil de crise ») : seulement si nécessaire en fonction des réalités / difficultés locales. En cas d'arrivée « massive » sur un territoire par exemple. Pas d'actualité pour le moment. Nous avons reçu ou consulté les possibilités via PGUI. Pour les communes : déterminer (et nous signaler) 1 ou plusieurs lieux particulièrement adaptés et « prioritaires ».
- Hébergement « individuel » (solidarité privée, logements publics appartements, maisons individuelles, etc.) : la principale ressource pour le moment. Merci de nous signaler sur base hebdomadaire (le jeudi) les capacités enregistrées et les capacités utilisées. Dans ce cadre, nous demandons de manière urgente un FAQ sur les questions posées (aspects financiers, « screening », responsabilités légales, etc.)
- Hébergement « collectif » (internat, institutions religieuses, infrastructures collectives diverses, etc.) : merci de nous transmettre les éventuelles possibilités (quelques-unes ont été évoquées en réunion) sur le territoire de la commune, avec deux paramètres principaux :
    - Disponible tout de suite et moyennant quels « aménagements »
    - Disponible moyennant accord du gestionnaire, et moyennant quels « aménagements »

Ce type d'hébergement pourrait / devrait pouvoir servir

- soit d'hébergement « de transit » (quelques semaines en attendant un éventuel hébergement individuel)
- soit d'hébergement à plus long terme en appui à l'hébergement individuel

Réunion avec le Gouvernement wallon 11/3/22

- Inscription à Bruxelles nécessaire même si passeport valable 3 mois pour obtention d'une attestation de protection temporaire qui permettra de s'inscrire à la commune pour avoir un permis A qui débouchera sur un titre de séjour valable 1 an, renouvelable 1 an et plus

- Domiciliation des réfugiés : voir circulaire du 9/3

- Accès aux soins de santé et aux allocations familiales mais nécessité d'aider les réfugiés à s'inscrire à une mutuelle et à une caisse d'allocations

- Si les réfugiés n'ont pas d'amis, de famille, ... pour les héberger en Belgique:

  - centre de crise de Bruxelles -> centres de crises régionaux
  - logements de transit
  - chez les particuliers (le gouvernement travaille à la rédaction d'une charte pour éviter les abus, exploitations,...)

- Un appel pour les besoins scolaires pourra être nécessaire

- Aspects financiers:

  - Aide du CPAS prise en charge à 100% par le fédéral (entre 1.000 et 1.400€)
  - Pas d'aide financière par la Wallonie pour du renfort en personnel
  - Aide urgente d'1€ par habitant (soit 7.200€ pour Assesse)

Informations au 24 mars 2022

- Environ 20 ukrainiens ont été répartis dans les différents villages de l'entité d'Assesse; il s'agit notamment de familles avec des enfants qui ont été inscrits dans les écoles.
- Le Gouvernement va transmettre une charte permettant de cadrer l'accueil; il est vérifié chez qui les familles sont accueillies
- Le Gouvernement compte sur l'accueil privé, pas (encore) sur les structures publiques.
- L'aide d'1€/habitant a été globalisée à travers la structure de supra-communalité ("bassin de vie" - Namur Capitale); 290.000€ ont été accordés par le Gouvernement wallon pour construire un projet

Considérant que Monsieur le Bourgmestre remercie

- le travail des services communaux et du CPAS
- la générosité des citoyens assessois;

Qu'il souligne que l'élan de solidarité a été important mais que les citoyens qui proposent des hébergements ont dû être "reconscientisés" au fait que les ukrainiens étaient là pour plusieurs mois;

Par ces motifs,

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET demande s'il y a une ou des règle(s) de répartition des enfants dans les écoles. Monsieur le Bourgmestre répond qu'actuellement, les enfants sont inscrits dans le village où les familles s'installent. Il précise l'instruction de la Ministre relative à la création d'une structure "supra-scolaire" - classe d'apprentissage.

Monsieur le Président du CPAS Vincent WAUTHIER apporte des informations complémentaires:

- *Le magasin du CPAS fournit des légumes, de la viande*
- *Un RIS de 135% sera perçu dont 35% couvriront les frais du CPAS; le RIS sera ensuite de 125%*
- *Annick fait l'interface pour les logements*
- *Une assistance sociale a été engagée*
- *Inquiétude pour la prise en charge des problèmes de santé mentale découlant de cette situation*

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Bourgmestre

4 Modification budgétaire 1 - année 2022 - Tutelle - Information

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2021 arrêtant la modification budgétaire 1 de l'exercice 2022 ;

Considérant que la modification budgétaire et ses annexes ont été transmis à l'autorité de tutelle le 25 février 2022 ;

PREND ACTE de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux réformant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Commune d'Assesse, notifié le 3 mars 2022, comme suit :

- **SERVICE ORDINAIRE**

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	9 323 009,71	Résultats :	0,00
	Dépenses	9 323 009,71		
Exercices antérieurs	Recettes	272 884,35	Résultats :	214 119,02
	Dépenses	58 765,33		
Prélèvements	Recettes	417 690,91	Résultats :	-214 119,02
	Dépenses	631 809,93		
Global	Recettes	10 013 584,97	Résultats :	0,00
	Dépenses	10 013 584,97		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :
- Provisions : 302 023,50 €
- Fonds de réserve : 90 824,98 €

- **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	7 032 880,30	Résultats :	-631 809,93
	Dépenses	7 664 690,23		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	942 809,93	Résultats :	631 809,93
	Dépenses	311 000,00		
Global	Recettes	7 975 690,23	Résultats :	0,00
	Dépenses	7 975 690,23		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :
- Fonds de réserve extraordinaire : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 228 496,65 €

5 Marché public de fournitures - Fourniture et livraison de signalisation 2022 - Approbation des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés

publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-282 relatif au marché “Fourniture et livraison de signalisation 2022” établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.113,00 € HTVA ou 19.496,73 €, 21% TVAC;

Considérant que le Collège propose de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Poncelet Signalisation sa, rue de l'Arbre Saint-Michel, 89 à 4400 FLEMALLE ;

- Virage sa, rue de la Croix Limont, 21 à 5590 Ciney ;

- EUROSIGN sa, ZI de Noville-les-Bois, Rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont ;

- Sodelux sa, Route de Saint-Hubert, 71 à 6800 Recogne.

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire, article 421/741-52 (projet 20220022) et au budget ordinaire, articles 423/140-02 – fourniture de signalisation et 722/125-02 - fourniture bâtiments scolaires;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 mars 2022 et que Mme la Directrice financière a remis un avis positif avec remarques le 9 mars 2022;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-282 et le montant estimé du marché “Fourniture et livraison de signalisation 2022”, établis par les Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.113,00 € hors TVA ou 19.496,73 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : D’inviter le Collège communal, lors de sa prochaine séance :

- à fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration ;

- à arrêter la liste des sociétés à consulter.

Art.4 : De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 421/741-52 (projet 20220022) et au budget ordinaire, articles 423/140-02 – fourniture de signalisation et 722/125-02 - fourniture bâtiments scolaires;

Art.5 : De délivrer une copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière pour son information.

6 Marché public de fournitures - Acquisition de matériaux divers destinés au Service Technique - Accord cadre 2022 – Approbation des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-281 relatif à ce marché établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot N°	Dénomination	Estimation
Lot 1	Eléments linéaires en béton	13.500,00 € HTVA ou 16.335,00 €, 21% TVAC
Lot 2	Empierrement divers	4.340,00 € HTVA ou 5.251,40 €, 21% TVAC
Lot 3	Béton et stabilisé	3.250,00 € HTVA ou 3.932,50 €, 21% TVAC
Lot 4	Enrobés bitumineux	8.800,00 € HTVA ou 10.648,00 €, 21% TVAC
Lot 5	Tuyaux d'égouttage en matériaux synthétique	697,50 € HTVA ou 843,98 €, 21% TVAC
Lot 6	Fonte de voirie	1.030,00 € HTVA ou 1.246,30 €, 21% TVAC
Lot 7	Chambres de visite béton préfabriqué	690,00 € HTVA ou 834,90 €, 21% TVAC
Lot 8	Copeaux	750,00 € HTVA ou 907,50 €, 21% TVAC

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.057,50 € HTVA ou 39.999,58 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le Collège propose de consulter les entreprises suivantes :

- Trdp sprl, Rue Ernest Matagne 12 à 5330 Assesse ;

- TOUT FAIRE MATERIAUX LIZIN, Rue de la Fagne, 32 à 5330 ASSESSE ;

- INTERBETON, chaussée de Liège, 563 à 5100 JAMBES ;

- B.P.M.N., Chaussée de Namur, 2 à 5150 FLORIFFOUX ;

- EBEMA, Dijckstraat, 3 à 3690 ZUTTENDAAL ;

- COLLOT MATERIAUX, Chaussée de MARCHE, 730 à 5100 NAMUR (Naninne) ;

- ALLMAT CINEY SA, Rue De La Croix Limont 11 à 5590 Ciney ;

- COWALCA, Rue des Pieds d'Alouette 18 à 5100 Naninne ;

- Ferauche et Gillet sa, Chaussée de Namur 5B à 4210 Hanneche ;

- La Plaine Chassart, Rue Haute 99 à 6223 Wagnelée.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2022, à l'article 421/735-60 - 20220013 – matériaux de voirie ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'année 2022, aux articles :

- 722/125-02 – fourniture pour entretien des bâtiments scolaires
- 766/124-02 – fourniture pour parcs publics et plantation
- 421/124-02 – fourniture voiries et sentiers
- 421/140-02 – fourniture matériaux de voirie
- 764/125-02 – fourniture pour terrains et pour salles de sport

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 mars 2022 et que Mme la Directrice financière a remis un avis positif avec remarques le 9 mars 2022;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Art.1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-281 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de voirie 2022 - Accord cadre", établis par les Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,50 € hors TVA ou 39.999,58 €, 21% TVA comprise.

Art.2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 :

D'inviter le Collège communal, lors de sa prochaine séance :

- à fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration ;

- à arrêter la liste des sociétés à consulter.

Art.4 :

De financer ces dépenses par les articles suivants des budgets ordinaire et extraordinaire :

Extraordinaire : 421/735-60 - 20220013 – matériaux de voirie.

Ordinaire :

- 722/125-02 – fourniture pour entretien des bâtiments scolaires
- 766/124-02 – fourniture pour parcs publics et plantation

- 421/124-02 – fourniture voiries et sentiers
- 421/140-02 – fourniture matériaux de voirie
- 764/125-02 – fourniture pour terrains et pour salles de sport

Art.5 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière pour son information.

7 Régie communale autonome des sports : Approbation des comptes 2021 et ses annexes : rapport du Collège des Commissaires, du bilan et du compte de résultats 2021, du rapport d'activités 2021, du Plan d'entreprise 2022

Vu les articles L1122-30, L1222-1, L3111-1§1er-1°, L3131-1 § 1er-7°, L1231-9, § 1er, L1231-5, § 2, L3132-1 § 1er alinéa 1er et L6431-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, spécialement son article 1er-7° ;

Vu le décret du 27 février 2003, modifié par les décrets du 10 mars 2006, du 19 octobre 2007, du 19 juillet 2011 et du 25 octobre 2012, organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003, modifié par les arrêtés du 23 juin 2006, 16 novembre 2007, du 8 décembre 2011, du 20 novembre 2014 et du 11 décembre 2017, du Gouvernement organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu la délibération du Conseil du 4 mars 2008, décidant de la création d'une Régie Communale Autonome des Sports, dont les statuts ont été approuvés par le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne en date du 10 avril 2008 ;

Vu le décret du 26 avril 2012, du Parlement wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes annuels 2021, le bilan ainsi que les comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 de la Régie des Sports établis par la société comptable « Compta NO. VI. Fisc. » ;

Vu le rapport du Commissaire Réviseur de la Société « Christophe Remon & Co – Réviseurs d'Entreprises » ;

Vu le rapport des Commissaires aux Comptes, Mrs. Pierson et Lesuisse ;

Vu le rapport d'activité 2021;

Vu le Plan d'entreprise 2022;

Vu le P.V. de la réunion du Conseil d'Administration de la Régie Communale autonome des Sports d'Assesse du 7 mars 2022

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome des Sports d'Assesse, art. 62 et 63 ;

Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) prévoit que le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité; que le plan d'entreprise et le rapport d'activité doivent être communiqués au conseil communal;

Que le CDLD prévoit par ailleurs que le conseiller désigné par une commune ou une province pour la représenter au sein du conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion,

rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences;

Considérant qu'une demande d'avis a été formulée le 9 mars 2022 et que la Directrice financière a rendu un avis positif avec remarques le 14 mars 2022;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes 2021 et ses annexes : rapport du Collège des Commissaires, rapport d'activités 2021 et Plan d'entreprise 2022 de la Régie communale autonome des sports.

8 Régie communale autonome des sports - Décharge donnée aux membres des organes de gestion et de contrôle - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1231.11 ;

Vu le Code des sociétés et notamment l'article 554;

Vu les statuts de la Régie communale autonome des Sports, notamment l'article 57 ;

Vu sa délibération de ce jour proposant au Conseil communal d'approuver le bilan 2021 arrêté par la Régie communale autonome des Sports en date *du 7 mars 2022* ;

Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire-Réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie des Sports, conformément à l'article L 1231-6 du CDLD ;

Considérant que l'article 554 du Code des sociétés stipule qu'« *après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts ou en contravention du présent code, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation*. »;

Considérant que les comptes de la Régie des Sports d'Assesse pour l'année 2021 ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Régie ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, (les administrateurs de la RCA et les Commissaires aux comptes ne participant pas au vote : M. Paul-Bernard LESUISSE, Mme Sylviane QUEVRAIN, M. Julien DELFOSSE, M. Valery GREGOIRE et M. Gauthier COOPMANS) de décharger les administrateurs et commissaires de leur responsabilité contractuelle en ce qui concerne le mandat de gestion confié durant l'exercice écoulé.

9 Rapport annuel PCDR 2021, évaluation mi-PCDR - Information - Nouvelle composition CLDR - Approbation

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant à exécution le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016 approuvant le programme communal de développement rural - PCDR de la commune de Assesse ;

Vu l'arrêté ministérielle 2020/01 relatif au PCDR ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR;

Vu le règlement d'ordre intérieur pour la Commission locale de développement rural d'Assesse - CLDR;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2019 relative au renouvellement de la CLDR;

Attendu que l'article 24 repris dans le CHAPITRE VI. - *"Obligations à charge de la commune bénéficiaire de subventions de développement rural*" dudit décret mentionne l'obligation des communes à dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération;

Attendu que le chapitre 16 repris dans la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre des PCDR et le chapitre 15 repris dans l'arrêté ministériel relatif au PCDR précisent les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural;

Attendu que l'article 6 du règlement d'ordre intérieur pour la Commission locale de développement rural d'Assesse stipule "*La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au*
plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.";

Considérant que la proposition de priorisation des demandes de subsides en développement rural pour les trois prochaines années a été approuvée par la CLDR du 14/02/2022:

- **2022 :** Demande de subsides pour la FP 2.18. Aménagement d'un espace de convivialité à Sorinne-la-Longue (lot 2)
- **2023** : Demande de subsides pour la FP 2.19. Aménagement d'un espace de convivialité à MAILLEN (lot 2)
- **2024 :** Demande de subsides pour la FP 2.12. Création d'un espace polyvalent socio-culturel, associatif et économique (salle polyvalente, halles) à Assesse (lot 2)

Considérant que la CLDR a comptabilisé sept démissions pour l'année 2021, trois démissions avant 2021 et deux démissions en 2022;

Considérant qu'un appel à la candidature, pour combler les postes vacants de la CLDR, a été lancé en 2021 et que six candidatures ont été introduites;

Considérant que les deux membres en réserve se sont désistés;

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET demande s'il y a eu plus de candidatures que de places disponibles et si le distanciel a fait du tort. Monsieur l'Echevin Julien DELFOSSE répond que l'ensemble des candidats ont eu une place au sein de la CLDR.

Il rappelle qu'il y un quota de présence à respecter et confirme qu'il y a eu un décrochage à cause du distanciel.

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité:

Article 1er : de prendre acte des rapports annuel du PCDR et de l'évaluation mi-parcours du PCDR d'Assesse.

Article 2: d'approuver la composition de la CLDR actualisée en mars 2022 et telle que reprise ci-dessous:

		Membres EFFECTIFS	Membres SUPPLÉANTS
Représentants du Conseil communal		MOSSERAY Jean-Luc	QUEVRAIN Sylviane
		DELFOSSE Julien (président)	LESUISSE Paul-Bernard
		MARCOLINI Nadia	COOPMANS Gauthier
		RAES Dominique	FRIPPIAT Roger
		HUMBLET Sébastien	PIERSON Marc
		JACOBS Gaëlle	GREGOIRE Valéry
		CRISTINI Maria	MERCIER Marielle
	Rubrique	**Membres EFFECTIFS**	**Membres SUPPLÉANTS**
Villages	*Assesse*	BOUSMAN Eric	PIROT Annick
	Courrière	LISSOIR Annick	METENS Isabelle
	Crupet	CHILIADE Luc	ANDRÉ Pascal
	Florée	LAGASSE Charles	AVEREYN Mélanie
	Maillen	*TASIAUX Pierre*	WITRY Michel
	Sart-Bernard	~~STERPIN Daniel~~ (2022)	BEAUDRY Jean-Bernard
	Sorinne-la-Longue	BRICHARD Annick	
DD	*Développement durable*	FONTAINE Corentin	GOETHALS Maurice
Economie	*PME-Indépendants*	DE CARTIER D'YVES Etienne	VOYEUX Jean-Christophe
	Agriculture	*JASPART Caroline*	CORNELIS Guy
Environnement	*Nature*	BLEROT Philippe	~~PETIT Philippe~~ (2022)
	Chemins et sentiers	VANDEZANDE Luc	
	Aménagement du territoire et mobilité	DE BRUYN Alain	*FLAHAUX Emilie*
	Climat/Energie	GILLOTAY Jean-Marie	IVANSZKY Attila
Social	*CPAS*	ULENS Ingrid	COPPENS David
	Jeunes	EVRARD Valentine	MOSSIAT Alice
	Nouveaux habitants	*CASADO Maria Pilar*	BARTHEL Jean-Pierre
	Aînés	MICHIELS Elizabeth	STASSART Jean-Marc
	Associations	LHOEST Vincent	
	Sport	LAMBILLOTTE Georges	*GUILLAUME ANNIE*
	Bénévolat		
Culture	*Culture*	LANTONNOIS André	DISCLEZ Dominique
	Patrimoine	*DAUWEN Marcel*	

Article 3: de publier lesdits rapports et les annexes sur le site internet dédié à l'Opération de développement rural.

Article 4 : de transmettre lesdits rapports, les annexes et la présente délibération :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux - Guichet des Pouvoirs locaux (wallonie.be);
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be

10 Convention de prêt de triptyques pour une balade-expo du Club Photo d'Assesse - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le Collège a, en sa séance du 7 juin 2021, décidé d'acquérir le matériel nécessaire à la fabrication de triptyques en vue d'expositions de visuels sur bâches de grand format ;

Considérant que le Club Photo d'Assesse souhaite mettre en place un itinéraire de balade-expo avec un concept de triptyques placés dans le village de Crupet car il combine un public de divers horizons : habitants, personnes en transit routier et touristes ;

Considérant que ce projet est positif pour le tourisme et l'animation culturelle du village, ce qui rentre totalement dans les objectifs du Service Tourisme-Culture, partenaire du projet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de prêt précaire pour l'utilisation des triptyques par le Club Photo d'Assesse qui organise une balade-expo dans le village de Crupet dès le printemps 2022 ;

Considérant la proposition de convention reprise en annexe ;

Considérant que la mise à disposition du matériel serait gratuite ;

Considérant l'avis positif avec remarques rendu par la Directrice financière le 14 mars 2022 ;

Considérant l'accord du Collège, en sa séance du 14 mars 2022, sur la convention de prêt telle que présentée au Conseil communal ;

Monsieur l'Echevin Julien DELFOSSE demande si les frais d'assurance à charge du Club Photo pourront être pris en compte par la Commission des subsides. Une réponse négative lui est apportée.

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er: : de marquer son accord sur la convention telle que présentée ci-après :

CONVENTION DE PRÊT DE TRIPTYQUES GRAND FORMAT

6. **Partenaires**

La convention de partenariat est conclue entre :

Nom
Club Photo d'Assesse

Personne de contact
Yves MEULEBROECK
Adresse
Rue Taille d'Harscamps, 27
5330 Sart-Bernard
Tél
0475 729 426
E-mail

Nom
Commune d'Assesse
Service Tourisme-Culture
Personne de contact
Mme Domnine Binamé
Adresse
Rue Haute, 7
5332 Crupet
Tél
083/668 578
E-mail

yves.meulebrouck@gmail.com domnine.biname@assesse.be

7. **Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Club Photo d'Assesse, de triptyques neufs appartenant à la Commune d'Assesse afin que ledit Club puisse y exposer des photos.

8. **Etat du bien**

Le Club Photo dispose du bien dans l'état où il se trouve au moment où il en prend possession. Il le restituera dans le même état à l'issue de la mise à disposition et s'engage à le maintenir en bon état d'entretien.

Un descriptif de l'état de ce bien sera établi par la Commune.

9. **Durée**

La présente convention prend cours, pour une durée indéterminée, dès réception par les deux parties d'un exemplaire original signé de celle-ci, pour autant que le bénéficiaire ait transmis à la Commune les preuves demandées ci-après.

Les parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement au contrat de façon anticipée, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois au moins, signifié par courriel. La résiliation de la convention ne pourra donner droit à aucune indemnisation.

10. **Prestations de la Commune d'Assesse**

Le partenariat s'organise selon les modalités suivantes :

La Commune d'Assesse :

- met à disposition, à titre gratuit, six structures (triptyques) telles que sur la photo suivante :

- met à disposition les emplacements publics où seront installés chacun des triptyques tels que repris sur le plan ci-dessous :

De plus, la Commune s'engage à assurer la promotion de la balade-expo organisée par son partenaire par, a minima :

- l'envoi d'un communiqué de presse
- le site internet communal, pages touristiques : www.assessetourisme.be
- la page Facebook de l'Office du Tourisme : www.facebook.com/assessetourisme
- divers sites promotionnels d'événements : la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, QueFaire.be, …

11. **Prestations du Club Photo d'Assesse**

En contrepartie des éléments mentionnés au point 4, le partenaire s'engage à :

- recevoir l'autorisation de placement provisoire des triptyques qui seront placés sur propriété privée (voir plan ci-dessus) ;
- assurer le transport, le montage et démontage de l'exposition extérieure, avec ses propres bâches photo grand format ;
- souscrire à une assurance couvrant le matériel, évalué à 2500€, en cas de dégradation ;
- fournir ces preuves préalablement à la mise à disposition.

NB : Toute autre activité organisée par le partenaire dans le cadre de « la balade-expo du Club Photo » sera à charge de celui-ci (par exemple : animations scolaires, sorties natures, …).

Fait en 2 exemplaires originaux à Assesse, le

Pour le Club Photo d'Assesse, Pour la Commune d'Assesse,

Y. Meulebroeck La Directrice générale, Le Bourgmestre,

V. Rosier J.-L. Mosseray

Article 2 : de transmettre copie de cette délibération:

- à Mme Domnine Binamé, responsable du Service Tourisme-Culture,

- à Mme la Directrice financière,

- au Club Photo d'Assesse

11 Wallonie cyclable - Modification du plan d'investissement - Approbation

Vu l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable"

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020:

- de répondre à l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable"
- de charger le Conseiller en mobilité d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'introduction d'une fiche de candidature
- d'intégrer, dans la mesure du possible les propositions les plus pertinentes émises par le Gracq d'Assesse
- d'intégrer et faire le lien dans le dossier de candidature avec les différentes fiches P.C.D.R. visant la mobilité (1, 2, 6, 17, 22, 39 et 53) et en mettant un point d'attention particulier sur les fiches 2 et 53 portant les liaisons intervillages.

Considérant que le 12 mars 2021, la Commune d'Assesse a été informée de sa sélection;

Considérant les tracés et investissements initialement proposés:

- Liaison cyclable club de football-gare-zone d'activité économique Assesse (77.500,50€ TVAC)
- Liaison cyclable ancienne place communale - école - zone urbanisée sortie Assesse (39.930€ TVAC)
- Liaison cyclable reliant la gare de Courrière au bois didactique et passant devant deux écoles (40.565€ TVAC)
- Placement d'un abri vélo au terrain de football rue des Fermes à Assesse - 6 arceaux doubles - (10.490,70€ TVAC)
- Placement d'un abri vélo au centre sportif de Maillen (10.490,70€ TVAC)
- Placement d'un rack vélo à l'école de Sart-Bernard (1.500€ TVAC)
- Placement d'un rack vélo à l'école d'Assesse (1.500€ TVAC)
- Placement d'un rack vélo à l'école de Florée (1.500€ TVAC)
- Placement d'un rack vélo place Communale à Assesse (1.500€ TVAC)
- Placement d'un rack vélo à hauteur du magasin Sunset chaussée de Marche à Assesse (1.500€ TVAC);

Vu la délibération du Conseil communal du 09 décembre 2021 par laquelle il est décidé d'approuver les tracés & investissements proposés dans le cadre du projet Wallonie Cyclable moyennant l'ajout des éléments suivants:

- abri vélo au bois didactique
- panneaux "*je dépasse"*
- marquage au sol aux abords des écoles

et de charger le Collège du suivi de ce dossier;

Considérant que le dossier a été transmis à la Région Wallonne en date du 16 décembre 2021;

Considérant qu'un agent de la Région wallonne s'est rendu sur le territoire d'Assesse; qu'il a été proposé de revoir différents éléments;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2022 par laquelle il est décidé de choisir le type de travaux pour la réalisation du tracé "Liaison cyclable club de football-gare-zone d'activité économique Assesse" (enduisage de toute la route et 2 bandes en enduit résine en méthacrylate ocre - 232.392,60€ de subsides & 169.303,20€ non-subsidiés) + 2 racks vélos + 3 abris vélos + bandes cyclables (entre le pont de la N4 et au-delà du carrefour du Milieu de monde);

Considérant qu'en conséquence, le plan d'investissement initial a dû être rectifié et que trois fiches ont dû être établies:

- 2021-1-Liaison football-gare-zone d'activité économique Assesse
- 2021-2-Liaison rue du Pourrain à partir de la N4 -Milieu du Monde Assesse
- 2021-3 -Racks et abris vélos

ainsi qu'un nouveau tableau récapitulatif des investissements:

	Montant maximal pour le plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021:				**300 000 €**	(1)		
	Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise							
		(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)	
N°	**Intitulé de l'investissement**	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Travaux non subsidiables (en ce compris les frais d'étude)	Travaux pris en compte (en ce compris les frais d'étude)	Travaux subsidiables		Estimation de l'intervention régionale (SPW MI)	
					pris à 100 %	pris à 75 %		
		hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	
1	Liaison cyclable club de football-gare-zone d'activité économique Assesse	421.780,59	177.768,36	244.012,23	244.012,23	183.009,17	192.159,62	
2	Liaison cyclable rue du Pourrain à partir du croisement N4-croisement avec rue du Milieu du Monde Assesse	41.621,58	0,00	41.621,58	41.621,58	31.216,18	32.776,99	
3	Placement des 3 abris vélo et de 2 racks vélo	37.157,40	0,00	37.157,40	37.157,40	27.868,05	29.261,45	
		500.559,57	**177.768,36**	**322.791,21**	**322.791,21**	**242.093,40**	**254.198,06**	
	Intervention pour les frais d'audit (4 %)						10.167,92	
					(8) = entre 150 et 200% de (1)		**264.365,98**	(8)

Considérant que ces rectifications ont modifié légèrement les montants à prendre en compte;

Attendu qu'en raison des délais, ces fiches et le tableau récapitulatif des investissements ont dû être soumis au SPW le 10 mars 2022 (Introduction du dossier rectifié au Guichet des Pouvoirs locaux);

Considérant qu'une délibération du Conseil Communal approuvant ces rectifications est nécessaire pour la suite du dossier;

Considérant l'avis réservé rendu par la Directrice financière, l'article budgétaire disposant d'un crédit de 375.000 euros;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver les trois fiches et le tableau récapitulatif des investissements du dossier rectifié;

Article 2: de charger le Collège communal de la suite de ce dossier.

12 Province de Namur - Conseils consultatifs - Désignation d'un mandataire politique communal par commune

Vu l'article L2212-30 -§ ler du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vertu duquel le Conseil Provincial peut instituer *un ou plusieurs conseils consultatifs, qui lui rendent des avis non contraignants, et dont il règle la composition, les missions et les règles de fonctionnement » ;*

Vu l'article L2212-30, § ler à 5, fixant les bases légales de composition de tels conseils consultatifs ;

Considérant que dans la déclaration de politique générale 2018-2024, le Collège Provincial a marqué sa volonté de mettre en place: « *un processus participatif totalement novateur sur notre territoire sous forme de Conseils consultatifs de territoire est l'une des nouvelles priorités. Ce processus se tournera résolument vers le citoyen en développant des canaux de consultation et de concertation pour poser ensemble les choix de demain. Pour cela, le Collège provincial n'hésitera pas à analyser les outils qui sont mis en oeuvre ailleurs afin de s'en inspirer pour développer ce processus participatif citoyen de la manière la plus efficiente" ;*

Considérant que ces Conseils consultatifs auront pour vocation d'échanger librement sur les ressentis et attentes des citoyens par rapport à leur Institution provinciale ;

Considérant que sur base de l'étude relative à la mise en place d'une dynamique de Conseils consultatifs de citoyens à l'échelle des 3 arrondissements de la Province de Namur (Namur, Dinant et Philippeville) « *Espace-Environnement »,* la Cellule Transition territoriale du Service Technique provincial a été chargée de la mise en oeuvre de ce projet ;

Considérant qu'il convient de créer trois Conseils consultatifs (un par arrondissement) composé selon la clé de répartition suivante :

30 membres effectifs siégeant à titre personnel ;

15 membres effectifs issus d'associations dont le siège social se situe sur le territoire

provincial (1 représentant maximum par association);

- **1 mandataire** désigné par chaque commune de l'arrondissement concerné;
- Des membres de droit : le Député provincial en charge de la participation citoyenne ainsi que les Députés provinciaux ayant dans leurs attributions les thématiques abordées lors des séances des Conseils consultatifs.

Considérant qu'il convient de régler la composition, les missions et les règles de fonctionnement des Conseils consultatifs ;

Vu la délibération du Conseil provincial de Namur du 03 septembre 2021 par laquelle il décide de créer trois Conseils consultatifs selon les dispositions de l'article 2212-30 du CDLD et approuve le règlement des Conseils consultatifs repris en annexe;

Considérant qu'il convient conformément à l'article 4 de ce règlement de désigner un membre élu (mandataire politique) dans chaque commune pour siéger au sein du conseil consultatif de l'arrondissement dont elle fait partie;

Considérant le courriel adressé par le Service Technique Provincial de Namur le 14 février 2022 invitant la commune d'Assesse à procéder à la désignation de ce membre;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de désigner Monsieur l'Echevin Julien DELFOSSE ayant la participation citoyenne dans ses attributions, en tant que membre élu de la commune d'Assesse afin de siéger au sein du

conseil consultatif de l'arrondissement de Namur dont elle fait partie.

Article 2: de charger le secrétariat de transmettre la présente délibération :

- à la Cellule transition territoriale de la Province de Namur et de l'informer que la désignation du mandataire ne sera effective qu'après son approbation par le Conseil communal du 24 mars prochain ;

13 Partenariat ligue Alzheimer - Adhésion à la charte ville Amie-Démence

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion social des villes et communes de Wallonie, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution dudit décret;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019 de désigner le CPAS d'ASSESSE comme porteur du plan de cohésion sociale 2020-2025 et de lui déléguer l'organisation et la mise en œuvre de ce plan;

Considérant le courrier adressé par la ligue Alzheimer et réceptionné le 24 janvier 2022 par l'administration;

Considérant la proposition d'adhésion à la charte Ville Amie Démence en tant que partenariat au bénéfice des personnes concernées par la démence au sein de la commune;

Considérant la tenue tous les 3ème jeudis du mois de l'Alzheimer café sur notre entité, géré par Laurence Schaers (PCS) et Nadia Marcolini;

Considérant que le pouvoir local est l'échelon idéal pour organiser des actions concrètes, diffuser des informations d'intérêt général, de sensibilisation et de prévention;

Considérant l'avis favorable du CPAS-PCS;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'adhérer à la Charte Ville Amie Démence en tant que partenariat entre les pouvoirs locaux et la ligue Alzheimer.

Article 2 : de désigner le PCS comme agent-démence

Article 3 : de transmettre la présente délibération au PCS aainsi qu'à la ligue Alzheimer

14 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - G. GRAINDORGE - PST

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 24 février février formulée par Monsieur Gilles GRAINDORGE, conseiller communal, et reprise ci-après :

2. PST

Le PST reprend les stratégies à mettre en place durant la législature 18-24. A ce jour, nous n'avons aucune information quant à l'état d'avancement de ce PST.

Le Collège peut-il nous informer à ce propos de manière exhaustive?

Par avance je vous remercie déjà pour vos réponses et votre soutien.

Bien cordialement,

Considérant que selon l'article 12 du ROI,

Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, étant entendu:

a. *que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal; (mercredi => jeudi)*

b. *qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal;*

c. *que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;*

Considérant que la demande a été adressée à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale par courriel du vendredi 18 février 2022, soit au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil communal du 24 février 2022;

Considérant qu'en l'absence de Monsieur GRAINDORGE au Conseil communal du 24 février dernier, il a été décidé de reporter le point;

Monsieur GRAINDORGE demande s'il ne serait pas opportun de désigner un agent chargé d'analyser l'opportunité de répondre aux différents appels à projets.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en 2018, un gestionnaire de projets a été recruté mais que sa charge de travail est importante.

Il ajoute que cette manière de fonctionner serait, pour le Gouvernement wallon, un moyen d'inciter les communes à travailler en supra-communalité.

Prend acte de la réponse formulée par Madame la Directrice générale : le Collège a travaillé sur l'évaluation à mi-législature du PST; celle-ci pourra prochainement être présentée au Conseil communal.

Mme ROSIER s'est aperçue que le PST avait été considéré comme une contrainte par le personnel communal et non comme un véritable outil de travail de planification; elle espère que l'opportunité de revoir le PST pour la deuxième partie de la législature sera l'occasion de susciter l'adhésion du personnel.

La Directrice générale attire l'attention sur la difficulté à planifier des actions en tenant compte des moyens humains et financiers à cause de tous les appels à projets qui arrivent en cours d'année avec des délais très courts pour y répondre; cette manière de fonctionner pénalise les communes de plus petite taille qui n'ont pas, en interne, des dossiers déjà prêts avant que l'appel ne soit lancé, ou du personnel qui pourra directement y travailler.

Enfin, elle souligne la difficulté de recruter du personnel et même la concurrence entre communes (chèques-repas, avantages, ...).

Ainsi fait en séance susmentionnée.

La Directrice Générale	La Conseillère - Présidente
Valentine ROSIER	Caroline DAWAGNE